CTR extraordinaire Armée de l'AIR

18 septembre 2018

Déclaration liminaire

Général, Mesdames, Messieurs,

La loi de programmation militaire, votée le 18 juillet 2018, confirme le projet et après quelques amendements des députés et/ou des sénateurs conforte les éléments positifs que nous espérions depuis quelques années.

Concernant les effectifs, la ***CFDT*** constate que suite à son intervention auprès des parlementaires des deux commissions Défense, les éventuelles augmentations d'effectifs du SIAé s'ajouteront au plafond des effectifs dans la LPM.

Pour le point principal de ce CTR, la ***CFDT*** s'interroge sur l'avenir et sur la redynamisation prévue du site de Châteaudun. Le site gardera-t-il une vocation aéronautique ? De même qu'est-il prévu pour le GERSA, notamment post-2021. Est-il amené à disparaitre ?

Pour le démantèlement des aéronefs, près de 800 en 2015, la date butoir était initialement 2025. On nous dit aujourd'hui, quels sont les moyens mis en œuvre pour cette anticipation ? Nous rappelons que la ***CFDT***, comme d'autres OS, était pour la création d'une filière de démantèlement au sein du Ministère.

Pour les prochaines années, est-il prévu un nouveau site pour les aéronefs RDS après 2021 ?

Enfin pour les personnels qui subissent une fois de plus les restructurations, la ***CFDT*** sera vigilante quant à leur reclassement, pour qu'aucun agent ne soit lésé.

A ce jour, la ***CFDT*** est toujours dans l'expectative concernant la création d'une instance de concertation quel qu'en soit le format pour les personnels de la DMAé. Et oui, voilà une des conséquences directes de la scission du CTR AIR actuel. La ***CFDT*** attend toujours la plus-value de cette scission qui a ses yeux n'a aucune valeur ajoutée, à part faire plaisirs à certains.

La ***CFDT*** tient à remercier vos services pour les présentations réalisées tout au long de la mandature et pour leur professionnalisme pour cette séance, a priori la dernière de la mandature - à moins que vous ayez des meilleures nouvelles à nous annoncer d'ici les élections professionnelles.

Nous vous remercions de votre attention.

(Seul le prononcé fait foi)

Cfdt:

DÉFENSE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CTR AIR

Le Comité Technique de Réseau s'est réuni le jeudi 19 septembre 2018 sous la présidence du DRH-AA. Ce CTR AIR exceptionnel fait suite à la décision ministérielle 2019 et à la volonté du ministère de se désengager du site de Châteaudun dès 2021. Le changement de statut de l'école de l'air de Salon-de-Provence était également à l'ordre du jour.

Démantèlement du site de CHATEAUDUN : retour vers le futur !!!

Introduction (réponse à la déclaration liminaire cf. pj)

Le DRH-AA nous indique que les déflations sont arrêtées, que des emplois sont créés et qu'enfin les matériels arrivent dans les forces.

Concernant la fermeture du site de Châteaudun, la ministre a décidé à l'été d'accélérer le pas et par conséquent la déconstruction des aéronefs.

Pour le personnel civil certifié « APRS » (Apte Pour Remise en Service) pour les aéronefs et les éléments d'aéronefs), et l'octroi de la prime afférente, le DRH-AA nous indique qu'il est favorable au versement d'une gratification financière équivalente à celle qui indemnise le personnel militaire (IMOMA, MAERO…), mais à ce jour, aucun texte ne permet la mise en œuvre de cette prime. Le DRH-AA se rapprochera du DRH-MD pour échanger sur le sujet et trouver une issue favorable.

Quant au changement de statut du SIAé, rien sur les ondes à l'heure actuelle.

Évolution au sein de l'Armée de l'air (hors SIAé)

Restructuration du site de Châteaudun

La décision ministérielle 2019 stipule *« enfin, débuteront les études et les opérations nécessaires au désengagement de l'armée de l'air du site de Châteaudun, programmé en 2021. Cette échéance permettra de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires au démantèlement et à l'accompagnement de sa fermeture »*

Cette fermeture concerne 234 postes « air » dont 26 personnels civils.

Outre la fermeture du site de Châteaudun, c'est bien la question du démantèlement des-aéronefs qui doit être prise en compte ainsi que le traitement des déchets amiantés et des radionucléides. Si pour les déchets amiantés la société TARMAC a accepté le marché, rien ne semble envisagé à court ou moyen terme pour le traitement des radionucléides. Par conséquent, l'Armée de l'Air devra garder ses déchets contenant des radio-éléments, les sites spécialisés gérés par l'ANDRA n'étant pas disponibles pour le moment.

CTR AIR

Concernant la partie Armée de l'Air, c'est le GDA Dupont qui est chargé de mission auprès du MGAA. La DRH-AA nous indique que chaque personnel civil se verra proposer une solution de reclassement (transfert vers la BA 123 d'Orléans, IDV, …).

C'est à notre grande surprise que le chargé de mission nous informe que c'est un officier de la DMAé qui est en charge du dossier de démantèlement des aéronefs. La directrice de la DMAé s'est engagée auprès de la Ministre à démanteler l'ensemble des avions RDS2 d'ici 2021 avec l'évacuation des déchets. Autre incidence, aucune entreprise n'est mandatée pour les radionucléides, ainsi ces déchets seront transférés vers un autre site non déterminé à ce jour. L'Armée de l'Air étant responsable de ses déchets. Quant au devenir du site, celui-ci pourrait être cédé à 1€ mais un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale devra être préalablement rédigé. Ce dossier doit comporter une étude d'impact qui évaluera les conséquences que pourrait entrainer le fonctionnement des installations sur l'environnement, dont l'étude de risques sanitaires pour les populations riveraines et une étude de dangers. S'en suivra une dépollution industrielle du site qui incombe au MINARM. D'autre part, le flou subsiste pour les agents et les diverses unités stationnées sur le site. Aucun plan de transfert n'est défini pour l'ensemble des unités.

Par cette fermeture de site, l'Armée de l'Air vise une économie des coûts d'entretien et de mise aux normes du site de l'ordre de 600 000€ ainsi qu'une levée de risques majeurs identifiés par le CGA.

Si cette mission est confiée à la DMAé, cela signifie clairement que le site de Châteaudun servira de référence pour l'avenir de la filière démantèlement des aéronefs de l'Etat.

Dorénavant, le volet « déconstruction » sera pris en compte dans les cahiers des charges lors de l'acquisition de nouveaux équipements.

*Pour la **CFDT**, le site de Châteaudun aurait dû être le site expérimental pour une filière de démantèlement étatique. La **CFDT** s'étonne que la DMAé soit en charge de ce dossier, qui est loin des missions qui lui sont dévolues. Espérons que la directrice de la DMAé fasse mieux que l'ex DC SIMMAD qui n'avait pas tenu les objectifs décidés par le ministre de l'époque. Ce dossier très politisé, est-il toujours un dossier sensible ? La **CFDT** n'a pas eu de réponses concernant l'avenir et la future implantation des unités actuellement positionnées à Châteaudun (GERSA*, CGMTAA**…)*

Changement de statut de l'École de l'Air de Salon-de-Provence

Le changement de statut, vers un Établissement Public à caractère Scientifique Professionnel et Culturel (EPSPC) a été acté avant juillet. Les objectifs que l'on nous annonce sont de mieux maitriser l'offre de formation et de développer la recherche et l'innovation.

CTR AIR

Pour la mise en œuvre de ce statut, l'équipe projet s'est référée à l'École Navale qui est EPSPC depuis le 1er janvier 2017. Ce modèle devrait permettre de réduire la phase de transition.

Le nombre de personnels civils a augmenté de 10 postes en 2018, et 5 postes ont été civilianisés la même année. En 2019, 2 postes seront créés.

L'ensemble du personnel actuellement en place se verra proposer un transfert au sein du nouvel établissement, 12 d'entre-deux verront un changement substantiel de fonctions. Le personnel civil pourra être détaché ou mis à disposition. Par la suite, l'établissement pourra accueillir du personnel sous contrat établissement. Dans un premier temps les fonctions RH et budgétaire ne pourront pas être assurées en interne. L'établissement passera des conventions de délégation avec le CMG de Toulon pour ces 2 domaines.

La ***CFDT*** s'est abstenue lors du vote sur ce changement de statut. Organisation de la DRH-AA

Réorganisation de la DRH-AA

La réorganisation de la DRH-AA initiée en 2014 voit la fin du tunnel. Les dernières évolutions sont : la création du bureau « études et anticipation » et la création d'un poste « adjoint synthèse-expertise organique ».

Cette évolution vise une recentralisation de la sous-direction Emploi-Formation sur son cœur de métier. La ***CFDT*** s'est abstenue lors du vote sur cette évolution.

Points divers

Pour les prochains CTR, les élus ont demandé un point sur la prise en compte des RPS. La direction centrale du SIAé nous informe des changements concernant la Division des Systèmes Informatiques (DSI). Actuellement, 60 agents sont sous la coupe de la DC et 50 sont gérés par les AIA.
Le Directeur Central souhaite que l'ensemble des agents de la DSI rejoignent administrativement la DC. En clôture, le DRH-AA nous informe que le PV du dernier CTR AIR sera soumis au vote lors du 1er CTR AIR « nouvelle mouture » en 2019.

CTR AIR

Ce dernier CTR AIR dans ce format a mis fin à cette mandature. Dorénavant, le SIAé et l'Armée de l'Air auront leurs propres instances. Pour la CFDT c'est une erreur. Le CTR AIR avait trouvé son rythme de croisière et était une véritable instance de dialogue social avec l'ensemble des acteurs du MCO aéronautique autour de la table.
La CFDT sera vigilante sur le dossier de la transformation de l'École de l'Air afin que personne ne pâtisse du changement de statut.
Nous serons aussi particulièrement attentifs sur le suivi du reclassement des agents civils concernés par la fermeture du site de Châteaudun.